

Réunion du 9 avril 2018

*Pages*

---

## DDT 02 – Chambre d'Agriculture – Bureaux d'études PLU(i)

- Evolutions législatives et réglementaires en matière de planification
- Modernisation du contenu des PLU(i)
- Prise en compte des problématiques agricoles et environnementales dans les PLU(i)



# I – Evolutions législatives et réglementaires en matière de planification Transfert de compétence PLU aux EPCI (loi ALUR)

Datoc

## Etat des lieux des transferts de compétence PLU dans l'Aisne

### EPCI devenus compétents au 27 mars 2017

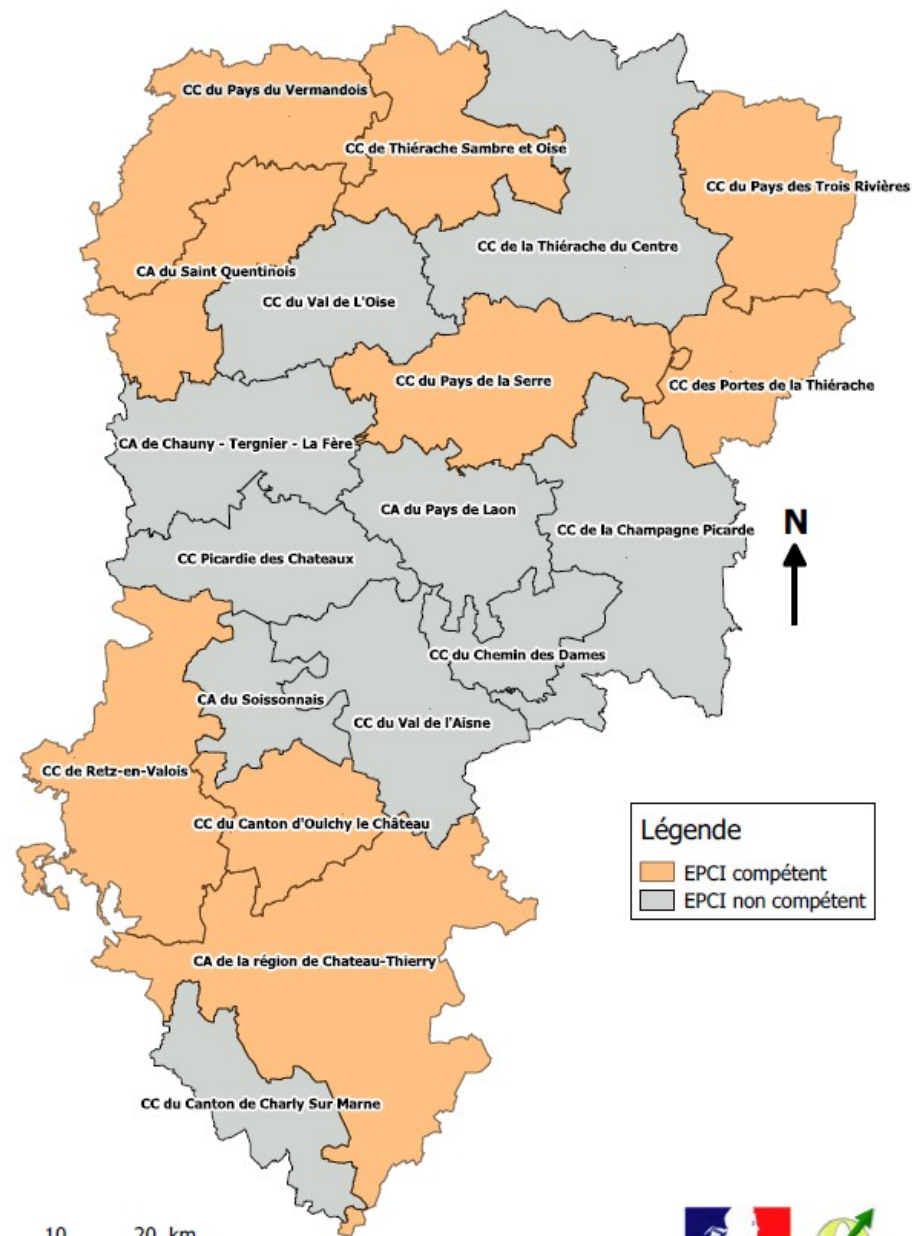
- CC du Pays du Vermandois
- CC du Canton d'Oulchy le Château

### EPCI non compétents au 27 mars 2017

- CC de la Thiérache du Centre
- CC du Val de l'Oise
- CA Chauny-Tergnier-La Fère
- CA du Pays de Laon
- CC de la Champagne Picarde
- CC Picardie des Châteaux
- CC du Chemin des Dames
- CC du Val de l'Aisne
- CA du Soissonnais
- CC du Canton de Charly-sur-Marne

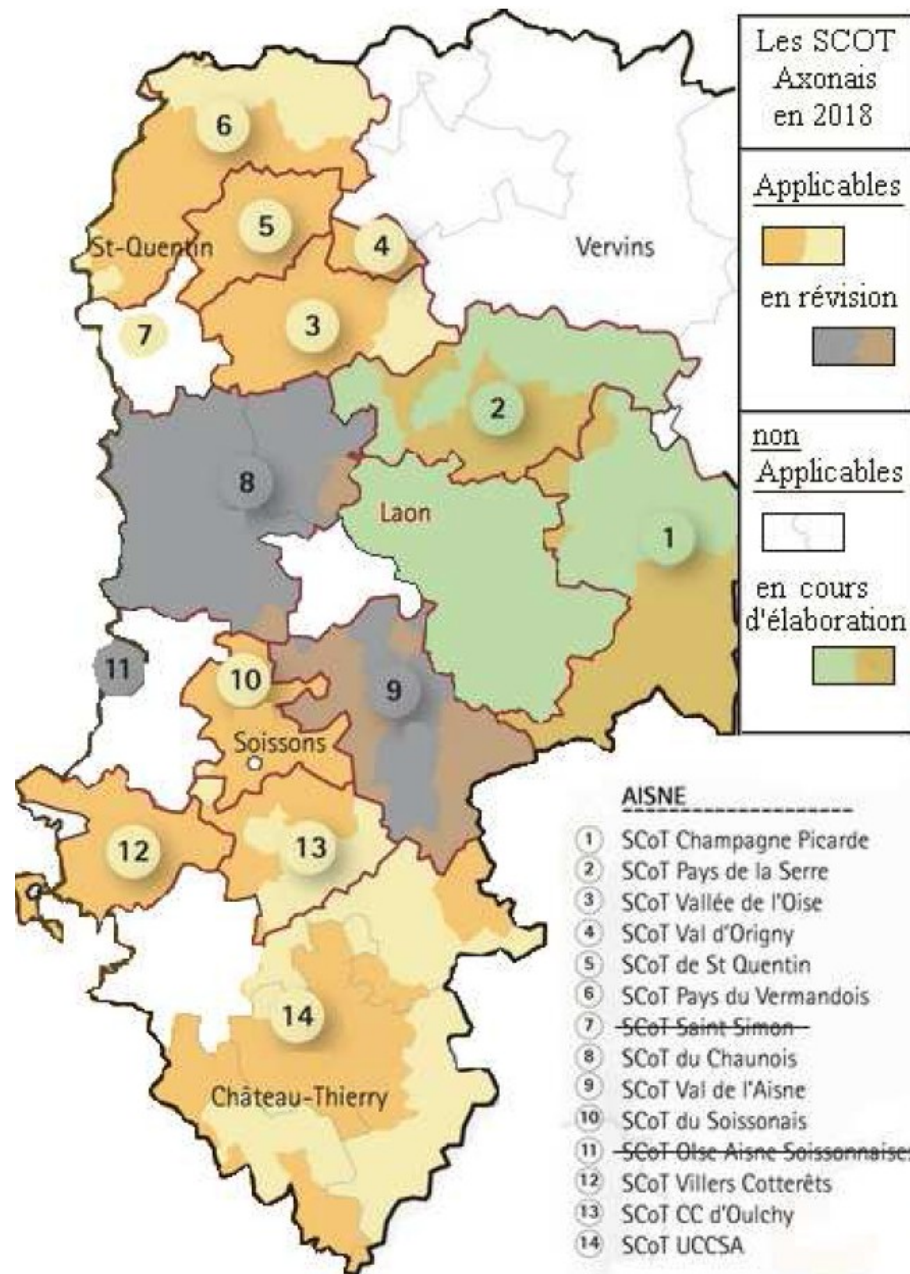
### EPCI déjà compétents au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- CA du Saint-Quentinois
- CC Thiérache Sambre et Oise
- CC des Trois Rivières
- CC des Portes de la Thiérache
- CC du Pays de la Serre
- CC Retz en Valois
- CA de la région de Château-Thierry



SUT/DU le 26/04/2017

# I – Evolutions législatives et réglementaires en matière de planification SCOT et principe d'urbanisation limitée (L.142-4 CU) *Pages*



# I – Evolutions législatives et réglementaires en matière de planification SCOT et principe d'urbanisation limitée (L.142-4 CU) Pages

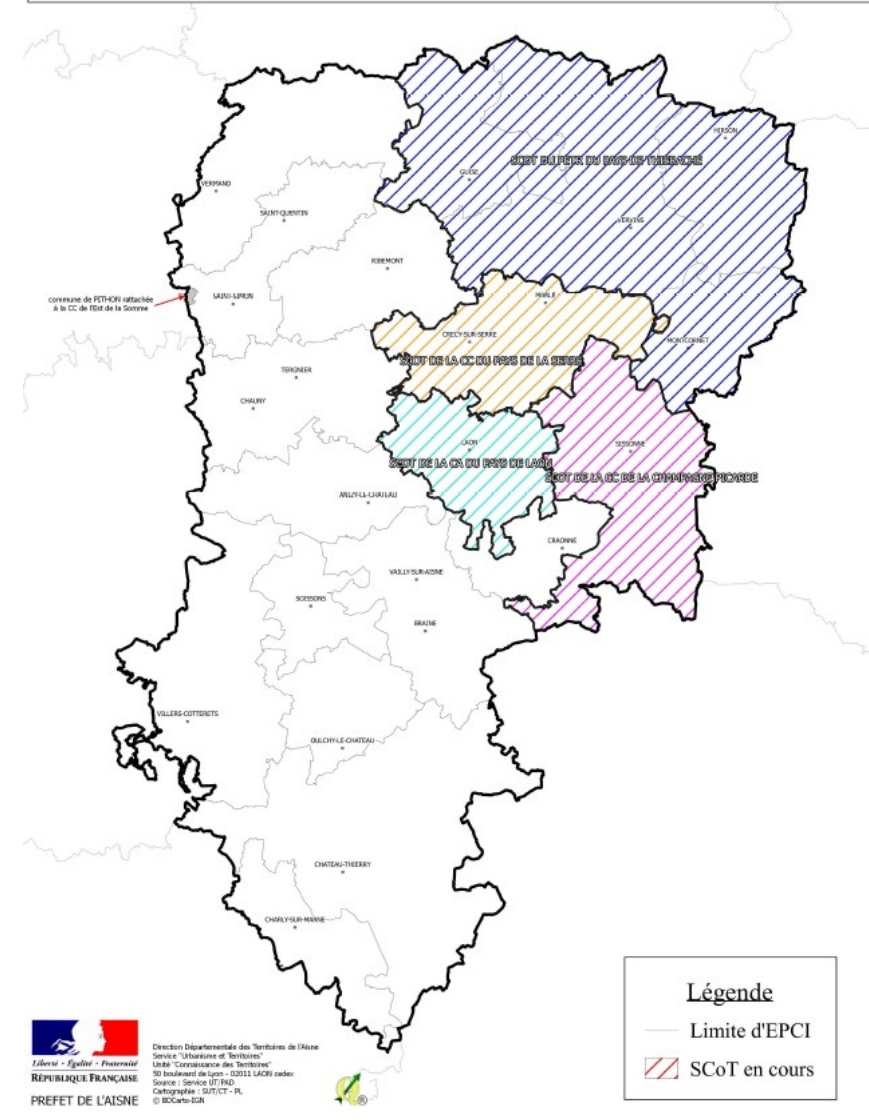
**SCOT APPROUVES DANS L'AISENE**  
(situation au 01/01/2018)



**Légende**

- Limite d'EPCI
- SCoT approuvé
- SCoT en révision
- Zone "blanche"

**SCOT EN COURS D'ELABORATION DANS L'AISENE**  
(situation au 01/01/2018)



**Légende**

- Limite d'EPCI
- SCoT en cours

# I – Evolutions législatives et réglementaires en matière de planification

## Mesures « planification » de la loi Egalité et Citoyenneté

*Pages*

---

### **Exercice de la compétence PLU par les EPCI issus d'une fusion « mixte » (L. 153-3)**

- Compétence de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (sans possibilité de bloquer le transfert de compétence)
- EPCI concernés : CA du Saint-Quentinois, CC Thiérache Sambre et Oise, CC Retz-en-Valois, CA de la Région de Château-Thierry
- Possibilité de gérer les DU existants sans obligation d'engager l'élaboration du PLUi pendant 5 ans maximum à compter de leur création

### **Clarification des dispositions relatives à la poursuite des procédures par l'EPCI nouvellement compétent (L. 153-9)**

- Possibilité pour l'EPCI de poursuivre ou non les procédures engagées par les communes
- Accord de la commune requis en cas d'achèvement de la procédure par l'EPCI

### **Suppression de la possibilité d'élaborer des PLUI ayant les effets d'un SCOT**

- Abrogation de l'article L144-2 du code de l'urbanisme qui ouvrait la faculté d'élaborer des PLUI ayant les effets d'un SCOT après accord du préfet

### **Extension ou fusion de procédure de PLUI après évolution du périmètre de l'EPCI (L.153-9)**

- Possibilité ouverte dès lorsque la ou les procédures PLUi en cours n'ont pas encore atteint la phase de l'arrêt

# I – Evolutions législatives et réglementaires en matière de planification

## Mesures « planification » de la loi Egalité et Citoyenneté

Pages

---

### **Caducité des POS (L. 174-5)**

- Report du délai de caducité des POS jusqu'au 31 décembre 2019 dès lors qu'un PLUi a été engagé avant le 31 décembre 2015
- 20 POS concernés par ces dispositions dans le département de l'Aisne (ex-CC Villers-Cotterêts Forêt de Retz + ex-CC Ourcq et Clignon)

### **Mise en compatibilité des PLU avec les normes supérieures (L.175-1)**

- Report des délais de prise en compte ou mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les normes supérieures au 31 décembre 2019, dès lors qu'un PLUi a été engagé ou révisé avant le 31 décembre 2015

### **Grenellisation des documents d'urbanisme**

- Suppression de l'échéance de «grenellisation» des SCOT et des PLU fixée au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Mise en conformité des DU avec les dispositions de la loi ENE au plus tard à leur prochaine révision

## Evaluation environnementale des modifications de PLU

- Soumission des modifications de PLU à EE au cas par cas ou évaluation systématique

### Article L104-3

▶ Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

- Pour les procédures de modifications non soumises à EE systématique, il convient de recommander aux collectivités compétentes de saisir volontairement l'AE pour examen au cas par cas
- A défaut, les procédures s'exposent à un risque juridique
- La MRAe dispose de 2 mois pour rendre un avis à compter de la saisine : l'absence de décision à l'issue du délai réglementaire vaut décision tacite de soumission à EE
- Les modifications et de modifications simplifiées sont concernées quel que soit l'objet de la procédure

## Evaluation environnementale des cartes communales

- Soumission des élaborations et révision de toutes les cartes communales à EE
  - Au cas par cas pour les communes hors Natura 2000
  - Systématique pour les communes comprenant tout ou partie d'un site Natura 2000



Formulaire de demande d'examen au cas par cas des DU (actualisé au 13/02/2018) disponible sur le site de la  
<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Informations-pratiques-AE>

---

### Décret de modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

- Publié le 29/12/2015 et entré en vigueur le 01/01/2016
- Propose aux élus de nouveaux outils au service de leur compétence en matière de planification et d'urbanisme
- Vise à redonner du sens au règlement du PLU et à passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet
  - Donner de la lisibilité et de la visibilité au règlement pour en permettre une meilleure utilisation, tout en conservant les possibilités déjà existantes
  - Offrir une application à la carte, en fonction de chaque projet de territoire, les outils étant essentiellement facultatifs
- Traduit 20 propositions portant sur les principaux enjeux nationaux en matière d'aménagement du territoire et se déclinant autour des principes directeurs suivants :
  - **Structurer** le règlement et ses articles de manière thématique
  - **Simplifier, clarifier et faciliter** l'écriture des règlements de PLU
  - **Préserver** le cadre de vie
  - **Encourager** l'émergence de projets
  - **Intensifier** les espaces urbanisés et **accompagner** le développement de la construction de logements
  - **Favoriser** la mixité fonctionnelle et sociale



## II - Modernisation du contenu des PLU Application progressive de la réforme

Pages

---

### **Cas des PLU(i) approuvés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016**

- Application lors de la prochaine révision générale

### **Cas des PLU(i) engagés après le 1<sup>er</sup> janvier 2016**

- Application immédiate et automatique
- 4 PLUi et 17 PLU communaux en cours d'élaboration ou de révision
- Ne concerne encore aucun PLU(i) approuvé

### **Cas des PLU(i) en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

- Dispositions transitoires pour les PLU en cours d'élaboration ou de révision générale au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Application avec droit d'option par délibération au plus tard lors de l'arrêt de projet
- 1 commune a opté pour la réforme

## LES EVOLUTIONS ET INCHANGES DU CONTENU DU PLU

### Le rapport de présentation

Il est complété pour isoler la justification de l'ensemble des règles et plus particulièrement les nouveaux outils introduits dans le décret (zones au RNU, OAP sans dispositions réglementaires, règles adaptées aux constructions existantes ou selon les destinations).

### Le PADD

(projet d'aménagement et de développement durables)

Le contenu du PADD est inchangé et il est intégralement regroupé en partie législative.

### La délimitation des zones

Elle reste inchangée.

### Les OAP

(orientations d'aménagement et de programmation)

Réglementation de 3 types d'OAP : les OAP sectorielles, les OAP de secteurs d'aménagement (sans dispositions réglementaires) et les OAP patrimoniales. Les autres OAP prévues en partie législative demeurent.

### Le règlement

Les outils existants postérieurs à la loi ALUR sont conservés, ils sont complétés, restructurés et regroupés thématiquement (tous les outils, secteurs et documents graphiques relatifs à un thème sont regroupés dans la section 3-règlement).

### Le POA (programme d'orientation et d'action)

Nouveauté de la loi ALUR dans la partie réglementaire du code de l'urbanisme.

## II - Modernisation du contenu des PLU Contenu de la réforme

Pages

---

### **Evolutions majeures**

- Modification de la structure du règlement
- Règlement "à la carte", en fonction du projet de territoire
- Zones de renvoi au RNU dans les PLUi
- Règle écrite et/ou graphique
- Règles qualitatives et alternatives
- Distinction entre neuf et existant
- Définition de 3 types d'OAP (OAP sectorielles, OAP des secteurs d'aménagement, OAP patrimoniales)
- Modification des destinations et sous-destinations
- Base lexicale nationale pour clarifier la définition de la principale terminologie utilisée

## II - Modernisation du contenu des PLU

### Les OAP, outils au service de l'émergence de projets

Pages

---

#### **Les OAP, outils pour spatialiser et concrétiser le PADD :**

- Déclinent de manière plus fine et spatialisée le projet exprimé dans le PADD
- Donnent du sens à la règle

#### **Passer du projet à la réalité...**

- En guidant le projet dans sa conception, sans le brider
  - Par l'identification de principes forts, à exprimer de manière claire et ferme
  - Et de principes secondaires, à exprimer avec plus de souplesse
- En assurant une bonne instruction des futurs permis, via une rédaction compréhensible de tous

#### **Faire du sur-mesure...**

- En prenant en compte les réalités locales (type de commune, contexte géographique, enjeux locaux spécifiques...)
- En croisant les échelles de réflexion (plus large et/ou plus fine)

---

## Guides et fiches techniques du Ministère de la Cohésion des Territoires

- Les principales évolutions

[http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/20160401-mlhd\\_reglement\\_plu\\_presentation\\_reforme-internet.pdf](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/20160401-mlhd_reglement_plu_presentation_reforme-internet.pdf)

- Le guide de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

[http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_de\\_la\\_modernisation\\_du\\_contenu\\_du\\_plan\\_local\\_d\\_urbanisme\\_-\\_avril\\_2017.pdf](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/guide_de_la_modernisation_du_contenu_du_plan_local_d_urbanisme_-_avril_2017.pdf)

- Fiches techniques et autres documents disponible sur le site du MCT

<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui-et-plan-local-d-urbanisme-plu>